

COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 17 Avril 2020

La CFE-CGC du Groupe Safran négocie des mesures d'adaptation à la crise du COVID19

Il y a deux semaines, la Direction du groupe Safran a proposé de négocier des mesures d'adaptation à la crise du COVID-19. Pour la Direction, les mesures de solidarité entre salariés en matière d'indemnisation du chômage partiel, étaient la pierre angulaire de cette négociation.

Devant un délai aussi court et le contexte anxiogène de la crise sanitaire, la CFE-CGC n'a pas cédé à la solution de facilité consistant à « prendre aux uns pour redistribuer aux autres », sous couvert de solidarité. Bien au contraire. Elle a clairement affiché les principes qui l'ont animée dans cette négociation :

- La solidarité doit être partagée, via une participation financière de l'entreprise.
- La solidarité, c'est partager des dons volontaires par-delà les catégories socio-professionnelles.
- Défendre les indemnités à 100% des forfaits jours, c'est défendre la convention collective qui nous protège.

Y renoncer, c'est accepter demain la remise en cause des heures supplémentaires, des primes d'ancienneté, des minimas, etc., des ouvriers, des techniciens, des cadres, de tous statuts.

Fait notable, la CGT et FO ont rejoint notre organisation.

La CFE-CGC, la CGT et FO réunies représentent les trois quarts des salariés du groupe Safran et ont été entendues :

- Un fonds de solidarité Groupe est créé, il sera alimenté en jours de repos par les salariés.
- Les forfaits jours en chômage partiel seront indemnisés à 100% et par solidarité, il leur sera prélevé un jour de repos pour la période avril-mai pour alimenter le fonds de solidarité.

La convention collective est donc respectée, tout comme le principe de solidarité.

- Des dons volontaires de jours de repos sont ouverts à tous les salariés quel que soit leur statut, leur forfait et leur situation : travail, télétravail ou chômage partiel.
- Les membres des directions de toutes les entreprises du groupe Safran participeront.

L'ensemble des organisations attend une générosité exemplaire des directeurs. Cela va permettre d'améliorer au-delà des 70%, l'indemnisation du chômage partiel de plus de 5 000 collègues dont le salaire est inférieur à 2 500 euros bruts par mois. Leur indemnisation brute sera échelonnée de 71% jusqu'à 78% pour ceux qui ont un salaire inférieur à 2 200 euros bruts/mois.

Les objectifs principaux atteints, la coordination CFE-CGC du groupe Safran a signé l'accord.

Contact presse

Coordinateurs CFE-CGC SAFRAN

Durand Eric : 06 71 95 00 08
Jouanchicot Didier : 06 70 66 72 88
Potacsek Patrick : 06 50 01 31 68
Verdy Daniel : 06 21 00 30 26